

Directives spécifiques pour l'aménagement des stands MCH Messe Basel Genuss und Region Basel 2027

Introduction

Les présentes directives relatives à l'aménagement des stands définissent les règles spécifiques au salon qui doivent être respectées dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des stands d'exposition à Genuss und Region Basel.

Base

- Règlement de MCH Group
- Règlement d'exposition de MCH Messe Basel
- Directives d'aménagement des stands MCH Messe Basel

Stands soumis à autorisation

Les stands suivants doivent être approuvés par Genuss und Region Basel:

- Halle 2.0
- Stands à plusieurs niveaux
 - Stands de plus de 50 m²

Vous trouverez des informations détaillées dans nos directives d'aménagement des stands, au point 3 Autorisation.

L'autorisation doit être demandée avant le début de l'aménagement.

Nombre d'exemplaires

Simple, uniquement sous forme numérique

Date limite de soumission

Vendredi 30 Octobre 2027

Adresse de soumission

MCH Exhibitions & Events GmbH
Direction du salon Genuss und Region Basel
genuss-und-region@messe.ch
CH-4005 Bâle

Directives générales d'aménagement / exigences minimales

Tout stand doit remplir les conditions minimales suivantes:

- Panneaux arrière et latéraux propres
- etrage bien visible sur le stand avec le nom de l'entreprise
- Bon éclairage

Les stands sans autorisation ou ne respectant pas les conditions, prescriptions ou normes techniques doivent être modifiés ou démontés dans un délai raisonnable. En cas de non-respect des délais, Genuss und Region Basel se réserve le droit de procéder aux modifications nécessaires aux frais de l'exposant. La direction du salon peut en outre infliger une amende. La direction du salon décline toute responsabilité pour les dommages éventuels liés à la remise en état du stand.

Publicité/présentations sur le stand

Nous vous prions de concevoir votre stand de façon conviviale et en adéquation avec la manifestation. Les objets non conformes ne sont autorisés qu'à certaines conditions et avec l'accord de la direction du salon.

Les opérations publicitaires (spectacles, présentations vidéo, etc.) sont uniquement autorisées sur votre propre espace de stand. Vous devez prouver que vous disposez d'un espace suffisant pour accueillir les spectateurs sur votre propre stand. Les opérations publicitaires, notamment visuelles et sonores, ne doivent pas gêner ou déranger les visiteurs dans les allées ou sur les stands voisins. Les haut-parleurs ne doivent pas être orientés vers les couloirs.

Revêtement de sol

Le revêtement de sol doit couvrir toute la surface du stand. Lors du démontage, les bandes adhésives doivent être retirées sans laisser de résidus. Toute bande adhésive non ou partiellement retirée vous sera facturée. Les moquettes autocollantes sont interdites.

Espace de stand

La surface attribuée sur les plans de placement est à la disposition de l'exposant pour son stand. La limite de stand représente la dimension maximale du stand dans toutes les directions. Les saillies au-dessus de cette ligne (enseignes lumineuses, etc.) sont interdites. Toutes les installations nécessaires au fonctionnement du stand doivent donc être installées de manière à respecter les limites du stand (cela vaut également pour la hauteur maximale de construction du stand qui a été attribuée).

Parois de délimitation du stand

Les parois de séparation visibles entre les stands doivent être propres et blanches.

Aucune paroi de délimitation du stand ne sera installée dans la zone du salon. Des parois neutres de 30 mm d'épaisseur et de 2,5 m de haut peuvent être commandées auprès de MCH à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Les parois peuvent être recouvertes de tissu ou de panneaux de fibres, mais ne peuvent être ni peintes ni recouvertes de papier peint. Les parois ne doivent pas être endommagées par le revêtement ou les éléments du stand. Tout dommage sera facturé à l'exposant.

Côtés de stand ouverts

Les stands ne doivent pas être construits le long des allées. Autrement dit les stands longs et fermés ne peuvent pas être installés aux extrémités des allées.

Pour les stands en îlot (4 côtés ouverts), le back-office, les pièces à l'arrière et autres doivent être installés à l'intérieur du stand.

La structure du stand doit être transparente à au moins 70% sur toutes ses limites donnant sur les allées.

Hauteurs de stand

Pour des raisons techniques, les hauteurs maximales des stands sont inférieures à la hauteur utile des halles. En effet, le reste de l'espace aérien est utilisé par les installations suivantes:

- Extraction de la fumée de la halle et activation du système d'extinction en cas d'incendie
- Système d'éclairage en fonctionnement normal
- Système de ventilation en fonctionnement normal

Les hauteurs de stand autorisées au salon Genuss und Region Basel 2027 sont les suivantes. Les restrictions supplémentaires en matière de hauteur sont indiquées sur les plans des halles.

Halle 2.0 Tous les stands: maximum 4 m

MCH se réserve le droit d'examiner individuellement les cas particuliers d'aménagement de stand, en concertation avec les voisins immédiats.

Inscription sur le stand/support publicitaire

Les exposants sont libres de choisir le type de lettrage de leur stand. Les inscriptions sur le stand, les objets exposés, ainsi que les logos d'entreprise et les marques ne doivent pas dépasser la hauteur maximale prescrite pour la construction du stand. Les supports publicitaires, logos et autres doivent être placés à au moins 1 m de la limite du stand voisin. Les inscriptions ne doivent pas dépasser dans les allées.

Surfaces publicitaires dans les halles d'exposition

Des espaces publicitaires en dehors du stand peuvent être loués en accord avec l'équipe du salon (voir la fiche d'information séparée concernant les supports publicitaires).